



L'ŒDICNÈME CRIARD

A destination des agriculteurs



CAPI
Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

GRANDLYON
la métropole

Ce guide pratique est à destination des **agriculteurs** pour les informer sur le plan de sauvegarde d'un oiseau protégé, l'Œdicnème criard, mis en œuvre de manière partenariale sur le territoire de l'Est lyonnais.

Ce dispositif, validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Rhône-Alpes (CSRPN), pose une stratégie de conservation et un programme d'actions à l'échelle d'un territoire fonctionnel pour cet oiseau. Il préconise, notamment, une action concertée avec la profession agricole pour protéger les nids. Il permet aux aménageurs publics ou privés, également impliqués dans la démarche, de réduire leurs surfaces de compensation, qui sont le plus souvent des terrains agricoles.

L'ŒDICNÈME CRIARD



Nom scientifique

Burhinus oedicnemus

Taille

40 cm de long,
80 cm d'envergure

Habitat

Milieux steppiques sans végétation (zones sèches, caillouteuses...).

Reproduction

Niche d'avril à juillet.
Œufs pondus à même le sol. Incubation pendant 26 jours et envol des jeunes entre 36 et 42 jours.

Alimentation

Petits invertébrés (insectes, lombrics), parfois petits vertébrés (campagnols ou lézards).

Statut

L'Œdicnème criard est une espèce protégée nationalement dont la conservation est d'enjeu européen (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux) - inscrite comme espèce vulnérable dans la liste rouge régionale.



Un espace favorable à l'Œdicnème Criard



L'ŒDICNÈME CRIARD DANS L'EST LYONNAIS

Une zone accueillante pour l'Œdicnème...

Une population d'Œdicnèmes, estimée à 80 couples, occupe la plaine céréalière située à l'est de l'agglomération lyonnaise, constituée d'une part importante de cultures de printemps favorables à l'espèce.

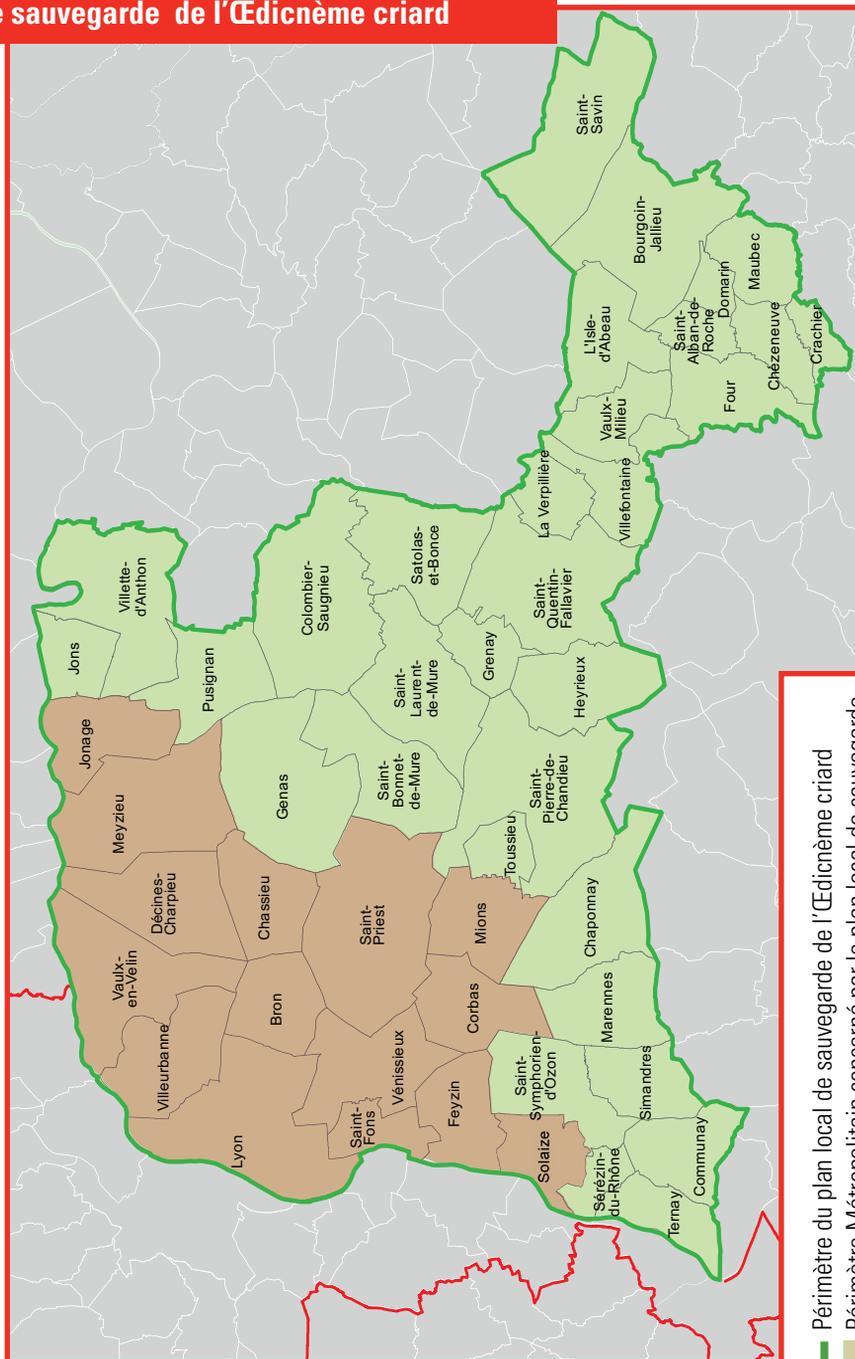
...mais soumise à une forte urbanisation

Cette plaine est aussi un territoire de développement urbain privilégié pour l'agglomération lyonnaise et de nombreux projets viennent impacter les habitats

occupés par l'Œdicnème. Ces projets d'infrastructure, d'habitat ou à caractère économique, portés par les collectivités territoriales et des entreprises privées, doivent prendre en compte la protection de l'espèce et se soumettre à la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de neutraliser les conséquences dommageables du projet.

Des mesures de compensation foncière en faveur de l'espèce doivent être mises en œuvre en cas d'atteintes résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction.

TERRITOIRE concerné par le plan local de sauvegarde de l'Édicnème criard





UN PLAN DE SAUVEGARDE NÉCESSAIRE

Devant la nécessité de concilier la sauvegarde de cet oiseau protégé, la préservation des terrains agricoles et le développement urbain, la Métropole de Lyon a initié avec d'autres partenaires une démarche territoriale de maintien et de suivi de l'espèce.

Une prise en compte de l'espèce à une échelle cohérente

Les objectifs du plan de sauvegarde consistent à maintenir la population de 80 couples nicheurs ainsi qu'une surface minimale de 12 000 hectares favorables à l'espèce, dont des surfaces cultivées (maïs...), sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais à l'horizon 2050.

Ce plan est constitué d'un programme d'actions décliné sur la période 2014-2024 comprenant notamment le suivi de tous les couples nicheurs du territoire et piloté dans le cadre d'un large partenariat regroupant

la Métropole de Lyon, les Communautés de communes de l'Est lyonnais, du Pays de l'Ozon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, les services de l'État, les Chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère, les associations LPO 69 et APIE...





Une zone de nidification de l'Édicnème à Corbas



Un dispositif dérogatoire de compensation pour les projets d'aménagement

Lors de la mise en œuvre d'un projet impactant l'Édicnème criard, l'aménageur public ou privé est tenu de prendre en compte l'espèce, si nécessaire par la création de surfaces compensatoires réalisées selon un facteur 3, c'est-à-dire qu'un hectare détruit doit être compensé

par trois hectares de surfaces favorables à l'Édicnème.

Un porteur de projet, s'il décide d'être partenaire du plan de sauvegarde, pourra proposer dans son dossier d'autorisation à détruire un habitat favorable à une espèce protégée de déroger au facteur 3 de compensation. L'aménageur pourra ainsi créer par tranche de trente hectares aménagés un hectare de surface favorable à l'Édicnème criard et devra mettre en œuvre un suivi de l'efficacité de la mesure.





Une action phare : protéger les nids dans les cultures

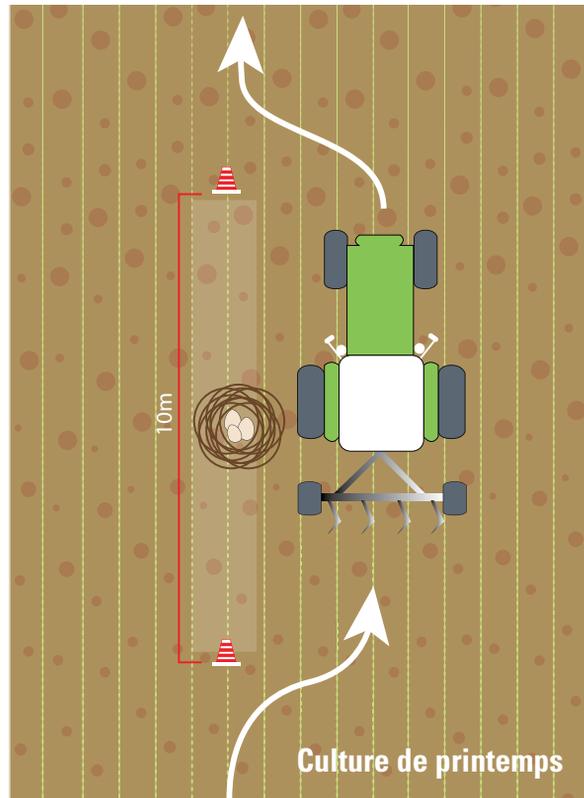
Une part importante de la dynamique de la population d'Édicnèmes relève du succès de sa reproduction, soit le nombre de poussins parvenant à l'envol. Or, les nichées situées à même le sol dans les zones de culture du maïs notamment sont quasiment indétectables et peuvent être détruites par le passage d'un engin agricole, surtout au moment des semis.

Il est donc proposé aux exploitants agricoles un protocole de protection des nichées sur la base du volontariat. Après localisation d'un nid par les animateurs du plan de sauvegarde, la Chambre d'agriculture identifie et contacte l'agriculteur concerné.

Après accord de l'exploitant, le nid est balisé par des piquets afin de l'éviter lors des travaux agricoles (voir schéma ci-contre). Après l'envol des jeunes, ou l'échec de la couvée, le

balisage est retiré par les animateurs du plan et l'agriculteur est informé de la réussite ou de l'échec de l'opération.

L'opération de protection des nids lancée en 2015 est une première réussite : **18 nids ont été protégés et 16 nichées sont allées jusqu'à l'éclosion des œufs.**



Jalon



Parcours d'évitement

Zone de protection



Nid d'Édicnèmes localisé

Contacts utiles



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

LPO Rhône
04 72 77 19 85
rhone@lpo.fr



APIE
04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Chambre d'agriculture du Rhône
04 78 19 62 26
mathieu.novel@rhone.chambagri.fr



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ISÈRE

Chambre d'agriculture de l'Isère

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél.: 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole